

## CAHIER DES CHARGES POUR L'INSTALLATION DE TERRASSES FERMÉES SUR LE QUAI D'HONNEUR AU DROIT DU GRAND PAVOIS

Concernant l'aménagement des terrasses fermées qui sont situées sur le quai d'Honneur le long de la copropriété le Grand Pavois au niveau de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux les dispositions prises pour l'installation de ces terrasses sur le domaine public sont les suivantes :

- Les terrasses couvertes seront constituées de structures métalliques ou en bois, en matériau résistant à la corrosion et laquées en blanc, recouvertes d'une bâche blanche résistante aux conditions de précipitations et de vent du Grau-du-Roi. Le toit pourra être en bâche ou en matériau type thermotop ou similaire.

Les bâches seront suffisamment tendues pour donner un aspect plan sur toutes les façades et le toit. L'écoulement des eaux de pluies ruisselant sur la structure ne devra en aucune manière porter atteinte aux ouvrages publics et aux structures voisines.

Les piliers devront être fixés au sol en béton par des platines métalliques résistantes à la corrosion et des scellements chimiques. Les piliers ne pourront en aucun cas être encastrés directement dans le sol en béton.

Des fenêtres fixes en matériau transparent pourront être aménagées dans les bâches qui forment les façades de la terrasse, sans que leur surface ne puisse dépasser 60 % de la surface totale de la façade.

Les commerçants pourront différencier leur structure par un liseré de couleur le long des angles supérieurs des façades, sans que la largeur du liseré ne dépasse 10 cm.

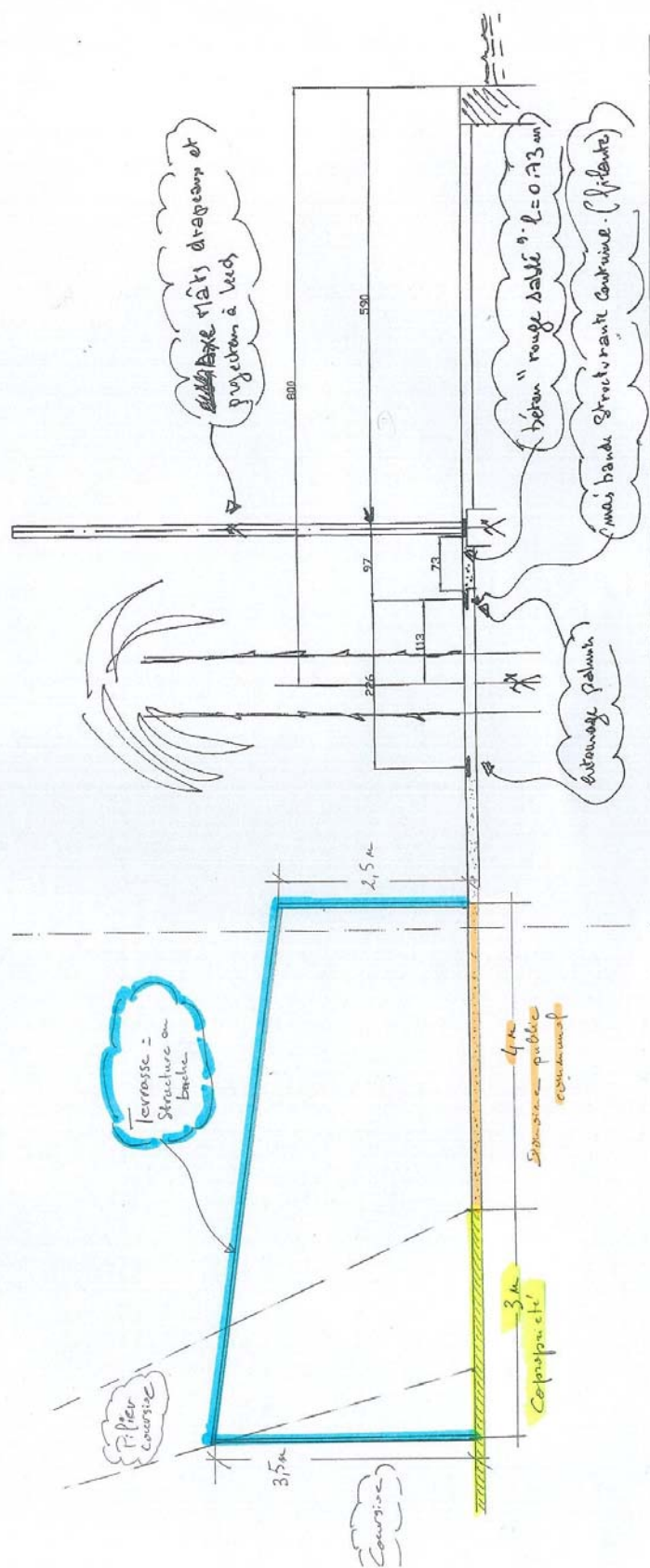
- Le toit des terrasses en bâche ou matériau type thermotop devra présenter une pente uniforme de la copropriété vers le quai avec une hauteur de 3,5 m par rapport au sol du côté de la copropriété et une hauteur de 2,5 m par rapport au sol du côté du quai (voir coupe type en annexe).
- L'emprise au sol de chaque terrasse devra présenter les dimensions suivantes :
  - Longueur de la terrasse perpendiculaire au quai : 7 m, dont 3 m dans l'emprise de la copropriété et 4 m sur le domaine public communal (voir coupe type annexe).

- Largeur parallèle au quai : soit 7 m correspondant à la largeur entre deux piliers de la coursive, soit 3,5 m correspondant à la demi-largeur entre deux piliers de la coursive.

Toutes les terrasses devront présenter un même alignement tant au niveau de la copropriété que du quai.

- Le revêtement du domaine public ne pourra être recouvert qu'avec des dalles posées et non fixées au sol. La hauteur et la forme des ressauts devront être conformes à la législation en vigueur concernant l'accès aux personnes handicapées.
- Les enseignes du commerce, ainsi que les porte-menus pourront être fixés uniquement sur les murs de la copropriété du Grand pavois, les façades de la terrasse en bâche et les mâts de pavillon implantés le long du quai d'Honneur. Les enseignes du commerce et les porte-menus pourront être installés sur les mâts de pavillons après étude spécifique avec les services techniques de la commune. Ils ne pourront pas dépasser une surface de 1 m<sup>2</sup> pour les enseignes et de 0,3 m<sup>2</sup> pour les porte-menus.
- Les éclairages des terrasses devront être fixés exclusivement sur les murs de la copropriété et les supports des terrasses. La fixation des éclairages au mobilier urbain et aux végétaux est strictement interdite.
- Toutes pièces de la terrasse ou de son équipement qui seront posées sur le domaine public communal sans autorisation, pourront être enlevées sans préavis par les services techniques de la commune.
- Aucun élément de terrasse fixe ou mobile ne devra être installé sur le domaine public portuaire situé entre le bord du quai et l'alignement des mâts de pavillon.

Ce cahier des charges ne s'applique pas au restaurant l'Agachon qui est installé dans la copropriété le Suffren. Des prescriptions spécifiques seront appliquées à cet établissement.



S.A.B.L. CHRONOLOGIE INGENIERIE  
 Rue Amiral de Grasse  
 Mairie les Arpèges N°20  
 30240 LE GRAU DU ROI  
 Tél. 04 66 51 01 59 - Fax. 04 66 53 79 15  
 e-mail: g.ckr.lesr



Coupe du pui d'Honneur avec  
 implantation de terrasse



## DEMANDE D'ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Toute installation d'une terrasse fermée sur le domaine public fait l'objet d'une demande d'arrêté municipal auprès de la Direction des services techniques de la ville de Le Grau du Roi. Cette demande devra parvenir au service susvisé au minimum 8 jours calendaires avant la date voulue d'occupation. Chaque demande comprend :

- un **imprimé à compléter** (voir modèle ci-joint) :

La demande est formulée sur papier libre ou par messagerie électronique par le pétitionnaire (propriétaire ou mandataire) et contient l'indication exacte de ses noms, prénoms et domicile. Elle désigne explicitement l'immeuble auquel les travaux se rapportent, soit par l'indication de la rue et du numéro, soit par les références cadastrales, soit celles des lieux-dits, tenants et aboutissants ainsi qu'éventuellement les points repères ou kilométriques entre lesquels ils doivent être exécutés. Elle précise de plus, en vue de la notification, l'adresse du pétitionnaire si celle-ci est différente du lieu d'exécution des travaux.

La demande doit, le cas échéant, indiquer la durée pour laquelle l'occupation temporaire du domaine public est sollicitée (un an maximum) et être assortie d'un engagement de payer une redevance éventuelle pour cette occupation

- un **dossier technique** comportant tous les renseignements :
  - notice explicative
  - plan de situation
  - plans d'ensemble et de détails nécessaires à son instruction.

L'arrêté sera notifié au **propriétaire** et/ou à l'**entrepreneur** (ou entrepreneur uniquement si celui-ci ne fournit pas les coordonnées du permissionnaire).



## DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE TRAVAUX DIVERS

Vous venez d'obtenir un récépissé de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux pouvant engendrer l'utilisation du domaine public, vous désirez vous implanter sur le domaine public pour une activité commerciale, vous devez compléter la présente demande d'autorisation de voirie.

**A adresser à Monsieur le Maire de la ville de Le Grau-du-Roi - Service Administration Générale**  
**Fax : 04.66.73.45.11. - e-mail : @ville-legrauduroi.fr**

PETITIONNAIRE : m, Prénom, Dénomination de la Société Téléphone : .....

..... Portable : .....

..... Télécopie : .....

Personne Morale : Nom et prénom du représentant E-mail : .....

..... n° SIREN : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Sollicite pour mon compte  Pour le compte de : .....

Domicilié à : .....

### OBJET DES TRAVAUX

Palissade de chantier  Faux trottoir  Echafaudage  Dépôt de benne

Stationnement d'un véhicule de chantier  Neutralisation d'emplacement de stationnement

Création d'ouverture en façades dans un mur de clôture existant :

Nature : .....

Dépôt de matériaux

Travaux sur trottoir :

Réfection du trottoir en .....

Entreprise chargée des travaux.....

Surbaissement des bordures.....

Rehaussement des bordures.....

Tranchée dans le sol  Trottoir  Chaussée

Branchement à l'égout  Réfection de toiture (couverture - zinguerie)

Autres travaux à effectuer que ceux désignés ci-dessus :

.....

Un permis de construire a-t-il été déposé :

NON  OUI n°..... délivré le .....

### Autres renseignements sur les travaux

Lieu des travaux

.....

.....

.....

### Engagement du pétitionnaire

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivré à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Début .....

Durée.....

